

[HTTPS://AVODAT-HM.COM](https://AVODAT-HM.COM)
VOUS PROPOSE L'ETUDE DU :

ZERA CHIMCHON

PARACHAT REE

DAROUCH III.

ETUDE DEDIEE POUR LA REFOUA CHELEMA DE :
יצ"ו ALICE BATSIMI

LE MAASSER:

Une mise à l'épreuve d'Ha-Chem – une faveur que nous Lui accordons !

הביאו את כל המעשר אל בית האוצר ויהי טרף בביתי ובחנוני נא בזאת אמר ה' צב-אות, אם לא אקפח לכם את ארבות השמים והריקתי לכם ברכה עד בלי די:

Apportez toute la dîme au le lieu du dépôt, pour qu'il y ait des provisions dans Ma maison, et éprouvez-Moi par cela, dit l'Eternel-Tsé-Baot: [vous verrez] si Je n'ouvre pour vous les cataractes du ciel, si Je ne répands pas sur vous la bénédiction au-delà de toute mesure : Malachie 3, 10.

Il est dit ici « toute la dime כל המעשר » cette précision est superflue, voilà que le Maassér est un prélèvement précis de 1/10 s'il en manque ne serait-ce qu'une infime partie la Mitsva n'est pas accomplie. Peut-on penser que dans ce cas bien que la Bérakha ne lui parviendra pas cependant il ne subira aucune perte et aucun dommage?

Les sages mettent en garde ce genre de « calcul » est préjudiciable nous disent-ils le champ qui produisait 100 mesures d'en produira plus que 1/10. Voir Tanhouma 1, Tossaphot Ta'anit 9a.

Autres questions; comment comprendre que l'on puisse mettre Ha-Chem à l'épreuve en accomplissant la Mitsva de prélever le Maassér, tous les commandements divins ne sont-ils pas le « creuset de raffinement » de la nature humaine לא נתנו מצוות אלא לצרף בהם הבריות ?

Quel est le sens de la fin du verset, Je déverserai sur vous la bénédiction jusqu'à qu'il n'y ait de cesse עד בלי די ?

Dans notre paracha il est dit : עשר תעשר les sages font un jeu de mot entre le mot prélever et celui de s'enrichir en effet le « Sine ש » dont le point est à

gauche sera lu « Chine ז » avec le point à droite, la gauche renvoie à la rigueur et à l'application de la stricte loi de sorte qu'après avoir prélevé il ne reste que 9/10 de la production. C'est alors que le point passe à droite du côté de la bonté et là la bénédiction se déverse sans limite. Cependant on peut se demander, y aurait-il en ce monde de rétribution pour les Mitsvot?

Comment admettre que ce prélèvement se fasse dans l'intention de s'enrichir, comme si la Mitsva était accompagnée d'une condition?

Sur plan stricte de la Halacha l'obligation de prélever le Maassér sur une récolte n'est effective que lorsque celle-ci pénètre dans la grange par la porte et non par une lucarne. Toutefois il faut aussi ajouter qu'il est impératif que toutes les étapes qui procèdent de la récolte soient achevées, l'ultime acte étant le Miroua'h, C'est-à-dire que le grain vanné est mis en tas et « lissé ».

Par conséquent il est assez aisé de contourner l'obligation des prélèvements, on peut facilement « ruser » et introduire le grain avec son écorce en avançant qu'il servira à nourrir les bêtes, de telle sorte que le produit soit ensuite consommé par les hommes en étant dispensé de prélèvements.

Voir Rambam Maassér 3,6. Tossaphot Ménahot 67b.

Dans le cas où l'on est dispensé de la Mitsva et que l'on tient malgré tout à l'accomplir ne sommes-nous pas qualifiés de stupides ? L'exemple type étant celui qui tient à rester dans la Souccah alors qu'il pleut à torrent. Voir Ch A O H 639-7.

C'est là la raison de cette « Bénédiction » spécifique qu'exprime le Prophète Malachie, il nous encourage à apporter « tout le Maassér ». C'est vrai nous dit-il, que vous avez les moyens de vous en dispenser au moins pour une partie des récoltes, mais allez au-delà de la juste Halacha et ne craignez rien vous ne serez pas qualifiés de sots, cela ne sera pas une perte ou une dépense inutile. Bien au contraire c'est là que vous verrez l'abondance et la prospérité se propager au-delà de ce que l'on peut imaginer.

Cette bénédiction n'est pas le paiement de la Mitsva qui n'est pas rétribuée en ce monde, mais elle est l'éclat de l'acte lui-même. En effet cette action de prélever de donner de son capital alors qu'on a la possibilité de s'en dispenser en toute l'égalité, traduit le dépassement des règles, de la stricte loi, celle du point qui est placé sur la gauche. Cet acte est « un excédent » au devoir, il libère la profusion, la surabondance, il produit l'opulence exubérante, le point passant à la droite forme le « Chine » de la richesse.

Ne t'accapare pas ce qui revient au malheureux אל תגזול דל car il est démuné de tout. Ha-Chem met en garde les riches de ne pas voler les pauvres, ils leurs doivent certains versements qui leurs reviennent de droit.

Il n'est pas suffisant à ces riches l'aisance que Je leurs octroie ? La suffisance ce dit, כי si les riches réduisent leurs contributions aux démunis

alors la richesse qu'ils possèdent sera « suffisante » c'est à dire qu'elle restera limiter.

Cependant Malachie garanti une abondance qui va au-delà pour ceux qui ne se contentent pas de donner le minimum ou de s'en abstenir.

Ne soit pas de ceux qui accomplissent les Mitsvot pour en recevoir un salaire, sert ton Seigneur sans autre intention que de Le satisfaire nous disent nos sages dans les Maximes.

Cette règle s'applique uniquement sur les obligations qui te sont déjà imposées celles qui sont ta charge, qui sont ton devoir, mais pas sur celles que je cherche à m'imposer sans y être obligé.

Moché aspirait à entrer dans le pays d'Israël afin d'y pratiquer toutes les Mitsvot dont l'accomplissement ne peut se faire que sur la terre sainte. Il espère aussi en être récompensé. De sorte que son ambition dépasse la limite de ce qu'Ha-Chem lui a imposé. Il en va de même pour le prélèvement du Maassér, si tu aspirés à appliquer cette Mitsva entièrement sans restriction en allant au-delà des limites de la stricte obligation Ha-Chem te versera ton dû en ce monde tout comme Il le fit pour Moché. Voir Méharcha sur Sottah 14a.

Le principe de « mesure pour mesure » s'appliquera à celui qui va au-delà de son obligation légale de ce qu'il doit aux indigents. Lui-même en donnant plus qu'il ne doit amplifie la Mitsva qui se situe au-delà de la gouvernance du soleil, la racine de ses sources se trouve bien au-delà des limites de la matérialité.

Ainsi on dira de lui, ce qui a été fixé pour toi dans les astres selon le Mazal, ne sera pas limité, il sera à son tour amplifié, multiplié. C'est la bénédiction qui provient des réservoirs qui se trouvent au-dessus des règles naturelles de la conduite du monde. Pour cet homme s'appliquera une conduite miraculeuse, qui ne tient pas compte des limites de la rationalité et de la matérialité.

C'est à cet effet que le Nom du Tout Puissant est : « El-Chadaï », le Nom « Chadaï » est celui qui marque les limites alors que le Nom « El » est celui de la bonté sans bornes.

La raison pour laquelle cela n'est dit qu'au sujet de cette Mitsva spécifique du Maassér tient dans son nom qui fait référence à l'ensemble de la structure du système de la Kédoucha qui est composé des 10 Séfirots. Chacune de ces Séfirots est composée de 10 éléments dont chacun se subdivise en 10 et ainsi de suite à l'infini, c'est de cet « infini » que parviennent les bénédictions *infinies* !

Les prélèvements sur les récoltes comme le Maassér sont un impôt foncier qui signifie clairement que la terre appartient au Roi et ne peuvent en jouir que ceux qui s'en acquittent. Ceux qui ne pouvaient payer l'impôt individuel devaient se mettre au service de ceux qui le réglaient. Voir Baba Métsi'a 73b.

Ceux qui s'acquittent des taxes que sont les prélèvements s'enrichiront et obtiendront la part de ceux qui n'effectuent pas la Mitsva de Maassér.

De sorte que celui qui s'acquitte du Maassér témoigne que la terre est la propriété d'Ha-Chem, c'est pourquoi il est possible d'éprouver Ha-Chem à travers cette Mitsva. Ainsi la richesse promise en conséquence de cette Mitsva n'est pas le salaire de la Mitsva elle-même qui est réservée aux temps futurs mais le résultat du témoignage.

Mais revenons à la « Dracha » de notre verset : **עֶשֶׂר תַּעֲשֶׂר** quel est le sens de la répétition ? Rabbi Yohanan répond, prélève le dixième pour t'enrichir. Cependant quand l'enfant lui demande d'où tiens-tu cela, Rabbi Yohanan ne répond pas et lui dit : essaie !

Y a-t-il lieu d'interpréter la répétition ? Cette forme est souvent employée par la Torah, n'est-ce pas là une « manière de parler » comme l'affirment certains des sages du Talmud ? Ne disent-ils pas à ce propos que la Torah a adopté une forme d'expression utilisée les hommes. De sorte que l'interprétation que donne Rabbi Yohanan ne semble pas faire l'unanimité. Peut-on réellement l'inclure à la « transmission » ? Voir Bérakhot 31b.

En effet si nous disons que l'enseignement de Rabbi Yohanan est directement lié à la forme répétitive du verbe prélever, dans ce cas le 'Hidouch est contestable.

Toutefois il est fort probable que cet enseignement est déduit non pas du début du verset mais de sa fin.

Reprenons le verset, que dit-il ?

עֶשֶׂר תַּעֲשֶׂר אֶת כָּל תְּבוּאֹת זֵרַעְךָ הַיֵּצֵא הַשָּׂדֶה שָׁנָה שָׁנָה.

Prélève, tu prélèveras le dixième de tout le produit de tes semailles qui sort dans le champ année après année. Le texte ne dit qui sort du champ **הַיֵּצֵא מִן הַשָּׂדֶה**.

Comme s'il disait que ce que produit le champ est directement dépendant du prélèvement. Si le propriétaire s'abstient de prélever la dime le champ réduira sa production pour qu'elle ne fasse qu'un dixième de celle de l'année précédente.

Mais s'il accomplit parfaitement cette Mitsva **עֶשֶׂר**, alors il prélèvera encore et encore c'est le sens du verbe **תַּעֲשֶׂר**, ce deuxième prélèvement est amplifié, multiplié, il traduit parfaitement l'abondance qui prolifère de ce champ. Cette prospérité n'est pas uniquement réservée aux produit de la terre (selon la stricte loi uniquement les cinq céréales et le produit de la vigne et des oliviers est soumis aux différents prélèvements), mais ceux qui partagent le gain de leurs affaires avec les « 'Amélé Torah » ceux qui se consacrent à l'étude de la Torah, bénéficieront aussi de cette abondance. En effet l'expression **עֶשֶׂר תַּעֲשֶׂר** y fait allusion par les premières lettres qui renvoient aux **עַמְלֵי תוֹרָה** :

L'association d'Issa'har et de Zévouloun.

Deux des 12 tribus d'Israël ont contracté une alliance, Issa'har se consacre à l'étude de la Torah et Zévouloun subvient à tous ses besoins. Ils sont ainsi associés dans l'étude du premier et dans le commerce du second. Il est à noter que seules ces deux tribus se sont engagées dans ce genre d'association. Comme dit le verset : A Zévouloun, il dit : Sois heureux, Zévouloun dans tes voyages, et toi, Issa'har, dans tes tentes !

וְלִזְבוּלוֹן אָמַר שְׂמַח זְבוּלוֹן בְּצֵאתְךָ וְיִשְׁשָׁכֶר בְּאֵהְלִידָה:

Pour Zévouloun il est une nécessité primordiale d'associer Issa'har à toutes ses affaires. Voilà que l'essentiel de son activité est liée au commerce qu'il entretient avec les peuples qui se trouvent au-delà des mers. Les bénéfices de ce commerce ne contiennent pas de bénédictions nous disent les maîtres, car cette activité comporte de gros risques.

La traversée des mers et des océans est dangereuse, Ha-Chem protège et préserve Zévouloun en lui prodiguant des miracles ce qui diminue ses mérites. De ce fait toutes les activités liées aux dangers ne peuvent être prospères. C'est en associant Issa'har à ses entreprises que Zévouloun se préserve de tous les dangers c'est le mérite de l'étude qui est alors son bouclier. De sorte que les miracles qui lui sont prodigués ne diminuent en rien ses mérites, ainsi ses affaires pourront être fructueuses.

Analyse de la Guémara Ta'anit 9a.

Rabbi Yohanan rencontra l'enfant de Rêche Lakich, il lui demanda, dit-moi ton verset. L'enfant répondit par le verset de : עֲשׂוּר תַּעֲשׂוּר et ajouta, quel est le sens de cette répétition? Rabbi Yohanan répondit : Prélève pour que tu t'enrichisses. D'où sais-tu cela lui demanda l'enfant. Rabbi Yohanan lui dit, va et essaie. Est-il permis d'éprouver Ha-Chem s'étonna l'enfant ? N'est-il pas dit : Ne tentez point l'Éternel, votre Dieu, comme vous l'avez tenté à Massa.

לֹא תִנְסוּ אֶת ה' אֱלֹהֵיכֶם כַּאֲשֶׁר נִסִּיתֶם בְּמַסָּה.

Rabbi Yohanan répond au nom de Rabbi Och'aya, certes il ne faut aucunement mettre Ha-Chem à l'épreuve excepté pour le Maassér. Preuve en est la prophétie de Malachie : Apportez toute la dîme au lieu du dépôt, pour qu'il y ait des provisions dans Ma maison, et éprouvez-Moi par cela, dit l'Éternel-Tsé-Baot: [vous verrez] si Je n'ouvre pour vous les cataractes du ciel, si Je ne répands pas sur vous la bénédiction au-delà de toute mesure. (Je déverserai pour vous l'abondance qui n'aura de cesse).

וְהִרִיקֹתִי לָכֶם בְּרִכָּה עַד בְּלִי דִי.

Que signifie: **עַד כְּלִי דִי**? Rav Ami au nom de Rav dit : Jusqu'à ce que vos lèvres s'usent à force de répéter que cela est suffisant.

Le garçon ajoute, votre enseignement apparaît explicitement dans ce verset si j'y étais parvenu (c'est-à-dire si j'avais appris les prophéties de Malachie) je n'aurais pas eu besoin ni de toi ni de rabbi Och'aya ton maitre.

Questions :

A la question du garçon : d'où détiens-tu cet enseignement ? Rabbi Yohanan lui dit : essaie. Pour quelle raison ne lui rapporte-t-il pas immédiatement le verset de Malachie ?

En conclusion le garçon dit à son oncle : si j'avais appris ce verset je n'aurais eu besoin ni de toi ni de ton Rav. Est-ce là une manière de s'adresser à son oncle qui de plus est un grand sage ? Ne manque-t-il pas de respect envers Rabbi Och'aya ? Quel intérêt trouve le scribe du Talmud à nous rapporter cela ? Que doit-on en apprendre ?

La difficulté du garçon au sujet de la répétition **עֶשֶׂר תְּעַשֵּׂר** est due à la fin du verset qui dit : Année par année **שְׁנָה שְׁנָה**.

De sorte que l'obligation de prélever est une Mitsva qui se répète d'année en année.

S'il en est ainsi la répétition du début ne signifie pas que le Maassér engendre la bénédiction, car cela ne peut se produire dans la même année.

Rabbi Yohanan lui dit que cela vient inclure le cas où le prélèvement est effectué dans l'intention d'éprouver Ha-Chem. Ce qu'il constatera dans le courant de la même année, quand la récolte poussera et sera confirmer l'année suivante lors de la moisson. Le garçon lui demande alors comment sais-tu que la bénédiction lui parviendra immédiatement sans tarder ? C'est à cette question qu'il lui répond, essaie.

En effet du verset de Malachie nous apprenons qu'il est permis d'éprouver Ha-Chem mais il n'est fait aucune mention de l'immédiateté de la Brakha.

A cela le garçon lui rétorque que cela aussi est mentionné dans ce verset quand il dit : Mettez Moi à l'épreuve dit le Seigneur ! Si la Brakha ne vient pas de suite quelle preuve tangible avons-nous qu'elle est la conséquence directe du Maassér ? C'est sur ce point précis que le garçon dit à son oncle : si j'avais connu ce verset je n'aurais pas eu besoin de toi.

A présent il nous faut comprendre ce que Rabbi Och'aya a innové dans la compréhension du verset. Comme nous l'avons dit le verset est suffisamment explicite, Ha-Chem Lui Même nous demande de L'éprouver par le Maassér.

וּבְתוּנֵי נָא בְּזֹאת אָמַר ה' צֶבֶב-אוֹת.

Et éprouvez-Moi, s'il vous plait (de grâce), par cela, dit l'Eternel-Tsé-Baot:
L'emploi du mot « Na » sous-entend qu'Ha-Chem nous demande une faveur,
Il ajoute « Ba-Zot » par cela, comme si que cela ne doit s'appliquer qu'une

seule et unique fois. En effet une faveur ne s'accorde que pour un cas exceptionnel. C'est ainsi que l'on aurait pu comprendre le verset, Rabbi Och'aya intervient pour innover que cela peut se faire de manière répétitive sans restriction aucune. Car alors il était suffisant de dire : Et éprouvez-Moi, s'il vous plait, sans qu'il y ait besoin de rajouter par cela.

Toutefois le garçon dit à Rabbi Yohanan que cela il le déduit du verset sans avoir recourt au enseignement de Rabbi Och'aya.

Nous avons déjà vu plus haut que selon son avis l'enfant de Rêche Lakich pense qu'il est indispensable que la Brakha soit immédiate pour que la mise à l'épreuve soit tangible. C'est pour souligner ce point que le verset emploie ces deux termes, « Na » pour l'immédiateté, et « Bé-Zot » pour élargir le champ d'application de cette mise à l'épreuve à d'autres cas.

באלאו"א

*Traduit, adapté et présenté par : Le tout petit Michel Baruch
Poussière sur l'immense terre du Seigneur Tout Puissant !*

אנא עפרא דמן ארעא ע"ה מישל דוד ברוך ס"ט תברך מפי עליון המצפה לישועה י"ר שלא ימושו מפי ומפי כל זרעי וזרע זרעי עד בגצ'בבי.

דברי תורה אלו להצופ"ט בשפע רב למדב'רדק ז"ט בק' לבב"א וליד"בא ז"ט לדיב"חא ויצחק בר רג'לא מערבי בר מרגלית.

י"ר שיתקיימו בי ובזרעי כל הברכות שהרב מברך בהקדמתו.

ברכה והצלחה בכל מיילי לדר'ג' לכ משפ' יאב"א וכל אשר לו ימ"בא וכל אשר לו עליה בכל מעלות הת' יד"בא יפתח ה' לנו כל השערים להבין להשכיל ללמוד וללמד ולק' יאיר לנו בתה"ק או"א .

עשה עמי אות לטובה !